

N° 1197.

*Savoir et loir*  
*D. M. D. L.*  
*1853*

ADMINISTRATION  
DES POSTES.

AVIS DE L'ÉMISSION DANS LE SERVICE DES POSTES  
D'UNE LETTRE REVÊTUE D'UN TIMBRE-POSTE PRÉSUMÉ FRAUDULEUX.

(Exécution de la Circulaire du 10 mai 1849.)

TIMBRE DU BUREAU  
D'OÙ PART LE PRÉSENT AVIS.



La lettre ci-après décrite, affranchie au moyen d'un timbre-poste présentant des indices de fraude, a été trouvée dans la boîte (ou dans la dépêche) de la Commune de Villars le 7 Janvier 1853.

Cette lettre est envoyée aujourd'hui, dans une enveloppe n° 1198 et sous chargement taxé, au bureau de Pontorson (Crude.)

TABLEAU N° 1. — Description de la lettre objet du chargement.

COPIE TEXTUELLE DE L'ADRESSE. (Écrire très-lisiblement.)	FORME DU PLI. (Avec ou sans enveloppe.)	BUREAU D'ORIGINE.	POIDS.	TAXE APPLIQUÉE en vertu de la circulaire n° 11.
1	2	3	4	5
<i>Michelle au Village de Lavaud commune de St-Georges - La Roche conton de Pontorson arrondissement de Bousganeuf (Crude.)</i>	<i>Sans enveloppe</i>	<i>Courmayeur</i>	grammes. <i>1</i>	fr. <i>11</i> c. <i>25</i>

TABLEAU N° 2. — Renseignements sur le timbre-poste en suspicion.

COULEUR	VALEUR	INDICES DE FRAUDE OU MOTIFS DE SUSPICION.
DE LA FIGURINE.		
1	2	3
<i>Bleu</i>	<i>0, 25</i>	<i>Le timbre oblitération n° 1524 est frappé d'une manière très irrégulière sur la figurine.</i>

*11 Janv.*

A *Courmayeur* le *7 Janvier* 1853.

Le Directeur des Postes,

*Bardet*

Pour l'Administration générale des Postes  
(Bureau des Contraventions)  
A Paris.

Administration générale  
des Postes.

1<sup>re</sup> Division.

4<sup>e</sup> Bureau.

Contraventions.

Nota. Rappelez, en marge  
de la réponse, le nom du bureau  
ci-dessus désigné.

Contraventions en matière de  
timbre-poste.

82.  
Nouvelles  
au 9<sup>o</sup> g<sup>o</sup> al b<sup>o</sup> } fenné

Paris, le 31 Janvier 1853

Monsieur le Procureur de la République

La loi du 16 Octobre 1849 prononce des peines contre les  
individus qui feraient usage, sciemment, de timbres-poste ayant  
« déjà servi à l'affranchissement des lettres. »

J'ai l'honneur de vous signaler une contravention de l'espèce,  
dont l'auteur présumé est M<sup>r</sup> Laurent Etienne  
D'alby, maçon,  
domicilié au Village de Juvigny  
c'est du moins ce qui paraît résulter des pièces et documents admi-  
nistratifs joints à la présente lettre.

Je vous prie, Monsieur le Procureur de la République,  
de suivre l'affaire judiciairement. La loi précitée du 16 Octobre 1849,  
étant essentiellement pénale, M<sup>s</sup> les Ministres de la Justice  
et des Finances ont décidé que les frais de répression des délits en  
matière de timbres-poste seraient payés sur les frais généraux du  
Ministère de la Justice par les soins de l'Administration des  
Domaines, et que la même administration demeurerait chargée,  
en cas de condamnation, du recouvrement des amendes.

L'Administration des Postes n'a donc, dans la poursuite,  
qu'un intérêt moral; mais, à ce titre même, il lui importe de  
connaître l'issue de l'affaire, et je vous serai très-obligé de  
vouloir bien m'en instruire.

Agitez, Monsieur le Procureur de la République, l'as-  
surance de ma considération très-distinguée.

Le Conseiller d'Etat - Directeur général des Postes,

E. Chayer

M. le Procureur de la République, à M<sup>r</sup> Maçon  
Département de Saône et Loire

(N° 1078.)

ADMINISTRATION  
DES POSTES.

Le directeur apposera ci-dessous  
le timbre de son bureau.



### PROCÈS-VERBAL

De saisie de lettres revêtues d'un timbre-poste d'affranchissement  
présumé faux ou altéré.

(Exécution de la circulaire du 10 mai 1849.)

Cejourd'hui, *Le quinze Janvier mil huit cent quarante-neuf*  
Nous soussigné, directeur des postes à la résidence de *Pontarion, Cant.*

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par la circulaire de  
M. le Directeur de l'Administration des postes en date du 10 mai 1849,

Et assisté de M. (1) *Ernest, Maire*

Ayant invité M. (2) *Michel, notaire, propriétaire à Jemmi, au  
village de Laman, en ce qui concerne la page 1<sup>re</sup> de l'acte* ici présent,  
à se rendre à notre bureau pour y faire la reconnaissance d'une lettre à son  
adresse, laquelle a été trouvée revêtue d'un timbre-poste d'affranchissement  
paraissant contrefait ou altéré, et a été taxée pour ce motif :

Après avoir fait lecture au susnommé des principales dispositions de la  
circulaire ci-dessus relatée,  
Lui avons représenté la lettre dont le détail suit :

TIMBRE D'ORIGINE de la lettre.	DATE			ADRESSE (historiquement transcrit).	POIDS en GRAMMES	TAXE. fr. c.	MOTIF de répression de la taxe (A).
	DIREC- TION du point de départ.	D'AR- RIVES au bureau de desti- nation.	3				
<i>Commu</i>	<i>7</i>	<i>11</i>		<i>M. Michel, notaire, propriétaire au village de Laman, Canton de St George, la page 1<sup>re</sup> de l'acte de mariage, arrêté le 15 Janvier 1849.</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>Contrefait Timbre-poste de la taxe</i>

(A) Timbre contrefait ou timbre altéré.

Le